

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18H30

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 29 septembre 2014 à 18h30 sous la présidence de M. Marc BARBIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Mme Sandrine STEENKESTE, procuration à J.C. AUGÉ et M. Bruno LEBLANC, procuration à M. BARBIER.

Mme Elisabeth BRUNET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte et avant de traiter l'ordre du jour, il informe les conseillers avoir dressé un procès verbal de contravention à l'encontre de M. Benoît BOUGLER pour avoir circuler avec un attelage agricole dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes et avoir refuser de faire demi-tour de manière à emprunter les chemins ruraux (selon arrêté du 4 juin 2010).

M. BARBIER donne ensuite lecture d'un courrier de M. le Sous-préfet de Péronne, en réponse à M. Régis FAGART, relatif aux travaux de mise en conformité du jeu d'arc, rappelant au président des archers que la transmission des documents justificatifs des travaux à effectuer, était indispensable à la validation des travaux de mise en conformité.

Après ces informations, le Maire aborde l'ordre du jour.

Deux devis concernant le balayage de la commune sont présentés. Le premier émanant de l'entreprise « Mesnil balayage » qui propose ses services pour un tarif horaire de 74 € H.T. et le second provenant de l'entreprise VEOLIA, dont le tarif horaire s'élève à 94 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise « Mesnil balayage » implantée à Mesnil St-Nicaise.

Un devis de l'entreprise REN ART est proposé concernant la remise en état des murs intérieurs, côté pignon, de la salle polyvalente, suite aux dégradations provoquées par les tirs en salle des archers, pour un montant TTC de 4620,00 €.

Un second devis sera réclamé avant toute décision.

Un deuxième devis de l'entreprise REN ART est soumis au conseil relatif à la pose de volets roulants électriques pour les fenêtres des deux classes élémentaires, exposées au soleil (côté cour), pour un montant de 4824 € TTC. Un second devis sera également demandé.

L'A.S. THOUROTTOISE Cycliste a transmis une facture de 400 € pour sa participation à l'organisation de quatre courses UFOLEP, le samedi 9 août 2014 sur la commune.

Après délibération, les membres du conseil, verseront cette somme à l'A.S. Thourottoise Cycliste, sous forme de subvention.

Comme maintenant plusieurs années, l'Association « Les Amis du Château » a proposé à la commune 40 places pour leur spectacle annuel des 19, 20, 26 et 27 septembre, au prix unitaire de 5 €.

Ces places ont été offertes à des habitants de la commune afin de leur faire découvrir ce spectacle culturel.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la communauté de communes, notamment de M. Jean-Pierre DELVILLE, Vice-président en charge de la culture, proposant un accueil des administrés de la commune afin de leur faire connaître le nouveau Pôle culturel.

Une date va être définie et les administrés recevront un courrier.

M. BARBIER rappelle au conseil la délibération de 2008, accordant au Comité des Fêtes la somme de 2830 € destinée aux colis des aînés, à la suite de laquelle un arrêté avait été pris, mentionnant qu'à défaut de respecter cette condition, la somme devrait être restituée.

Le Comité des Fêtes n'ayant pas appliqué les textes de cet arrêté, le conseil municipal décide de demander à M. Bernard BOUGLER, trésorier du Comité des Fêtes en 2008, le remboursement de cette subvention.

Une demande de subvention de 2000 €, provenant de l'Association « Familles rurales » est présentée à l'assemblée afin de pouvoir réaliser l'arbre de Noël pour les enfants de la commune.

Les membres du conseil, décide à l'unanimité d'accorder cette subvention.

L'Association des Anciens Combattants de BROUCHY, sollicite également la commune pour une subvention d'un montant de 425,00 € afin de pouvoir régler le transport en car destiné à les emmener à la Ferme des Michettes.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de leur accorder cette somme.

L'Association « Les restaurants du cœur » ont adressé à la commune le bilan de leur dernière campagne tout en sollicitant une subvention afin de poursuivre leur action.

Le conseil municipal décide d'accorder aux restaurants du cœur une subvention de 600 € et d'en attribuer une de 400 € à l'épicerie sociale.

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme propose à la Commune d'adhérer aux services en rapport avec l'Efficacité Energétique, ce qui permettra la réalisation d'un prédiagnostic énergétique de l'éclairage public pour une participation communale de 15 € par armoire sachant que la commune en compte 8.

Le conseil municipal décide de confier la réalisation des opérations à la FDE, autorise M. le Maire à remplir et signer la convention et accepte la participation financière de la commune.

La Préfecture de la Somme informe de la modification des modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au 1^{er} janvier 2015.

Concernant la Commune dont la population est inférieure à 2000 habitants, la FDE 80 percevra la TCFE en lieu et place des collectivités. Par ailleurs, la FDE 80 pourra reverser une fraction de la taxe perçue sur son territoire aux communes membres sur délibérations concordantes de son conseil syndical et des communes intéressées.

Par conséquent, le conseil municipal décide par délibération, de demander le reversement d'une fraction de cette taxe perçue par la FDE.

M. le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti. Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le conseil municipal, refuse d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2015.

Le Maire propose le remboursement à un administré de l'intervention d'une entreprise pour la destruction d'un nid de guêpes. Celui-ci, n'étant pas au courant, que la commune se chargeait de faire passer une entreprise lorsque le nid de guêpes est attenant à l'habitation.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le Maire donne lecture d'un courrier adressé le 3 septembre 2008 à la SCEA L'EPINETTE DU MARAIS priant le gérant de cette société de procéder au nettoyage des voies du domaine public et privé lors d'apport de terre, d'une part et d'autre part, de remettre en ordre la partie de la parcelle ZM5 qui a été labourée. A défaut, il avait été précisé que les travaux seraient réalisés par la commune au frais de la SCEA L'épinette du Marais.

Par conséquent, le conseil municipal demande le remboursement de la facture se référant à ces travaux, pour un montant TTC de 1016,60 €.

Suite à un arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011 relatif au passage de la ligne haute tension sur la parcelle ZD 29, labourée à tord, il a été stipulé que cette parcelle devait être remise en ordre, c'est-à-dire en chemin carrossé suivant les règles de l'art (graves calcaire et cailloux).

Un protocole d'accord a donc été signé entre la commune de BROUCHY et M. Benoit BOUGLER, gérant de la SARL BOUGLER concernant l'aménagement d'un chemin d'exploitation ZD 29, tel que prévu dans l'arrêté de la DDTM, et la remise en ordre du chemin rural n° 5 et l'élagage le long de la départementale et de la rue de la grille, prévu lors de l'accord du permis de construire de M. Benoit BOUGLER. Il était convenu que ces travaux soient terminés pour le 31 octobre 2011, à défaut la commune procéderait à leur réalisation aux frais de M. BOUGLER.

Par conséquent, un devis a été établi par l'entreprise COELHO concernant la réfection d'un chemin communal (ancienne voie 45) de 650 ml et de bordure, pour un montant TTC de 44208,00 € auquel viendront s'ajouter les frais de bornage.

Un titre de paiement sera prochainement adressé à M. Benoit BOUGLER.

M. Stéphane DESJARDINS, conseiller, aborde le problème de nuisances olfactives sur la commune.

Le Maire prend la parole pour lui expliquer la situation : M. le Sous-préfet, suite à la réception de mails adressés par un administré, a missionné le Maire pour trouver l'origine de ces odeurs. En fait, il s'avère que sur la commune de Sommette-Eaucourt, « une décharge » se consume toujours et ce depuis 3 mois (fin juin) et que les vents sont porteurs de ces odeurs sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

